



Règlement intérieur de la Cantine et du périscolaire pour les écoles maternelle et élémentaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

À compter de la rentrée scolaire 2025 – 2026

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil municipal du 3 Juin 2025

Article 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de l'Ile Bouchard et fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. **L'accueil périscolaire reçoit les enfants de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 18 h 30.**

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

Article 2 : Admission périscolaire et cantine

- L'agrément de la garderie périscolaire est de **50 enfants maximums**.
- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir les documents suivants :
 - ❖ Une fiche sanitaire
 - ❖ Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).
 - ❖ Fiche de renseignements
 - ❖ Ouverture du portail famille en ligne

Article 3 : Inscription

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font sur le portail famille minimum 24h en avance. Il est également possible de les faire à l'année, au mois ou à la semaine.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement de services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation.

À titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

Les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les agents à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

Les agents ne sont pas autorisés à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits.

Article 4 : Facturation

En cas de demande exceptionnelle de repas, prévenir au plus tard le jour-même avant 9h00 heures.

Tout dépassement d'horaire et toute absence non justifiée par mail ou téléphone fera l'objet d'une facturation supplémentaire de **1.80€** (soit la tarification d'une heure).

En fin de mois, la facture sera adressée mensuellement aux familles par le Service de Gestion Comptable.

- Le tarif des repas de la cantine est adopté en Conseil Municipal ; le tarif actuel de la commune est fixé à 3,30 € et le tarif hors commune à 3,45 €.
- Le tarif du périscolaire se fait **par quart d'heure : 0.45 cts** soit **1.80 euro** de l'heure, tout quart d'heure commencé est dû. / Prix du goûter obligatoire : **0.50 euro**.
- Pour les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) qui prennent le bus soi(en)t sous surveillance des agents du périscolaire, la facturation est d'une ½ heure soit **0.90 cts** + le goûter soit **0.50 cts** est possible pour un tarif de **1.40 euros** journalier.

Article 5 : Comportement

Les enfants confiés aux agents doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

· Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)

· Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et les parents en seront informés par mail par le biais d'avertissements.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées :

- **2 premiers avertissements seront signalés aux parents par écrit,**
- **Le 3^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation des parents avec le responsable du périscolaire et le Maire suivi d'une exclusion de 3 jours.**
- **Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.**

Ces « degrés » de sanction sont précisés à titre informatif et général mais il n'est pas exclu qu'une sanction d'exclusion soit prononcée directement dans le cas d'un comportement inacceptable (insultes ou violences physiques à l'égard d'un agent etc.)

Article 5 : Sécurité

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements et aura un accès au portail famille avec ses propres identifiants leur permettant d'inscrire leur(s) enfant(s) pour les 2 services.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Article 6 : Maladie

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 7 : Règles d'hygiène

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'agent doit se laver les mains avant et après le repas.

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU



Coupon à découper et à retourner complété et signé, auprès de la responsable périscolaire.

Règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025 -2026

Je soussigné (e) :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes avec mon enfant :

..... , en classe de :

A :

Le

Signature des parents ou tuteur(s) précédée de la mention « lu et approuvé » :